

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	29

Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	2

Date de la Convocation

11 MARS 2025

Date d’Affichage

11 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 77\_2025

ACTES : 8.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 54- Sectorisation scolaire communautaire

**Exposé des motifs**

Trente-huit des cinquante-six communes composant la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet possèdent une ou plusieurs écoles sur leur territoire, pour un total de cinquante et une

écoles publiques maternelles et/ou élémentaires. Certaines écoles sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dont deux comprennent une commune hors Communauté d'agglomération (Orban, Villeneuve-sur-Vère).

Afin d'organiser le système d'affectation scolaire de façon simplifiée et équitable, une étude prospective portant sur les évolutions d'effectifs à scolariser a été menée dès 2022 par le cabinet IAD. Celle-ci poursuivait un triple objectif :

- Organiser l'offre éducative sur le territoire
- Définir l'aire de recrutement de chaque établissement
- Cibler précisément les sites qui nécessiteraient des évolutions pour répondre aux besoins du secteur

S'appuyant sur les résultats de l'étude, des groupes de travail réunissant les maires et/ou référents scolaires des communes où une problématique de sectorisation apparaissait, ont été mis en place. Le fruit de cette réflexion est présenté dans les documents annexes.

Afin de garantir le respect de ce nouveau découpage géographique, il convient de rappeler le protocole en place devant être suivi par toutes les communes :

- Les inscriptions scolaires sont réceptionnées par la mairie du lieu de résidence de la famille concernée. Aucune demande d'inscription ne peut cependant être directement traitée par la commune de résidence.
- Les dossiers complets sont transmis à l'antenne administrative de secteur pour un traitement par la Direction Education de la Communauté d'agglomération
- Parmi ces dossiers, les demandes de dérogation sont traitées au printemps, par la commission des dérogations. Seules les demandes justifiées par l'un des cas de figure suivants sont susceptibles d'être accordées :
  - . Obligations professionnelles, si le demandeur réside dans une commune qui n'assure pas, directement ou indirectement, un service de restauration, de garde d'enfants, ou d'assistants maternels agréés ;
  - . Rapprochement de fratrie ;
  - . Raisons médicales : problème d'accès à l'école pour l'enfant ou le parent handicapé.
  - . En cas de déménagement, si l'enfant est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire, et si les représentants légaux le souhaitent, il peut terminer sa scolarité dans la même école.
  - . En cas d'option spécifiquement proposée par une école du territoire.

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de l'éducation nationale notamment les articles L212-1 à L212-9, L131-1 à L131-13,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et notamment son article 2,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles » et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts,

Considérant que la sectorisation scolaire permet de connaître l'école de secteur géographique en fonction du domicile de l'enfant,

Considérant la compétence scolaire assurée par la Communauté d'agglomération qui lui permet de déterminer une sectorisation scolaire à l'échelle de son territoire,  
Considérant l'étude menée en 2022 par le Cabinet IAD,  
Considérant la nécessité de structurer le système d'affectations scolaires afin de les traiter de façon simple et équitable,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Educative et de la Ville du 13 février 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** la nouvelle sectorisation scolaire communautaire en référence aux documents annexés,
- **autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **15 AVR. 2025**  
- publication - mise en ligne  
Le **15 AVR. 2025**  
et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025



ID : 081-200066124-20250324-77\_2025-DE